

Arrêté n° 2025-014 de mise à disposition d'un secrétaire pour la section disciplinaire étudiante et enseignante

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,**

DIRECTION DES  
AFFAIRES  
JURIDIQUES ET  
INSTITUTIONNELLES

*Vu le code de l'éducation, notamment les dispositions l'article R 712-28 ;*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Thomas COUDURIER, chargé des affaires juridiques et institutionnelles est mis à disposition de la section disciplinaire étudiante et enseignante de l'université Grenoble Alpes pour assurer la fonction de secrétaire.

**ARTICLE 2 :**

Cette décision prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé auprès du Président de l'Université Grenoble-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de l'académie de Grenoble, Chancelier des universités.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 27 janvier 2025

Publié le : 03/02/2025

Transmis au Rectorat le : 03/02/2025



Le Président de l'Université  
Grenoble Alpes

Yassine LAKHNECH